- Traduction non officielle -

FAQ sur le Guide pratique des droits humains[1]

Sur quoi repose le guide pratique des droits humains ?
Dans sa « Stratégie relative aux droits humains dans la politique de développement allemande » (en vigueur depuis novembre 2023), le BMZ formule son approche en matière de droits humains et définit des lignes directrices pour sa mise en œuvre aux niveaux politique, stratégique et opérationnel dans le cadre de la coopération allemande au développement. Une exigence contraignante du concept des droits humains est d'examiner, pour toutes les mesures de développement, les moyens d'éviter les risques en matière de droits humains et de promouvoir les potentiels en la matière.

Pourquoi un guide pratique des droits humains ?
Le guide des droits humains sert d'aide de travail non contraignante pour la mise en œuvre pratique de la stratégie relative aux droits humains dans le portefeuille de la coopération allemande au développement. Il présente la manière dont l'approche fondée sur les droits humains peut être prise en compte dans la planification et la mise en œuvre des projets. Conçu comme un outil pratique, il vise à fournir des orientations pour la conception de projets fondés sur les droits humains.

À qui s'adresse le guide pratique des droits humains ?
Le guide des droits humains s'adresse en premier lieu aux collaborateurs de la coopération publique au développement qui commandent, conçoivent et mettent en œuvre des projets (en particulier les collaborateurs des agences d'exécution publiques et les responsables des pays du BMZ qui examinent ou mettent en œuvre des projets). Les agences d'exécution publiques sont tenues de garantir l'examen des risques et des potentiels en matière de droits humains et la mise en œuvre des mesures correspondantes. Le guide peut servir d'orientation à la société civile allemande active dans le domaine de la politique de développement.

Pourquoi un nouveau guide pratique des droits humains ?
Le présent guide sur les droits humains est une nouvelle édition du guide pratique sur les droits humains du BMZ de 2013 et remplace ce dernier. Il ne contient pas de nouvelles directives, mais met désormais davantage l'accent sur la promotion des potentiels grâce à des questions directrices pratiques, des outils, des approches et des références complémentaires. L'identification et la réduction des risques restent tout aussi importantes. Le principe « Do No Harm » (ne pas nuire) est une norme minimale dans la coopération allemande au développement et est essentiel pour un développement durable. Les domaines de risques ont donc été affinés et concrétisés dans le cadre d'une large concertation.

Quels sont les principaux contenus du guide pratique des droits humains ?
Le guide explique les normes et les principes en matière de droits humains. Il fournit des questions directrices pour la planification et la mise en œuvre des projets de coopération au développement afin de les concevoir d'une manière fondée sur les droits humains et d'exploiter leur potentiel dans la matière. Les principes des droits humains sont les suivants :

- **Participation et autonomisation (empowerment)**
- **Non-discrimination et égalité des chances**
- **Transparence et obligation de rendre des comptes.**

Lorsque les projets de coopération au développement ne sont pas suffisamment alignés sur les normes et principes relatifs aux droits humains, ils peuvent avoir des effets négatifs potentiels

[1] Cette version a été traduite de l'allemand à titre provisoire. Il ne s'agit pas d'une traduction officielle. La traduction a d'abord été réalisée à l'aide de l'IA, puis soigneusement vérifiée.

non intentionnels sur les droits humains (risques pour les droits humains). Le guide aborde les risques typiques suivants en matière de droits humains :

- **Désavantage de certaines personnes et de certains groupes :** les mesures de coopération au développement ne doivent ni créer de nouveaux désavantages ni renforcer ceux déjà existants.
- Atteinte aux droits à la participation : les projets de coopération au développement doivent, dans la mesure du possible, ouvrir les processus de planification et de participation aux personnes structurellement défavorisées et donc exclues des processus décisionnels.
- Atteintes à la protection des défenseur·e·s des droits humains et des groupes défavorisés : afin que la coopération n'ait pas d'impact négatif sur les personnes vulnérables, les projets de coopération au développement doivent prendre des mesures de protection préventives, en particulier dans les espaces civils restreints.
- Réinstallations involontaires : les réinstallations involontaires constituent une rupture considérable dans la vie des personnes concernées et ne sont donc autorisés que sous certaines conditions particulières, dans le respect des normes internationales.
- Atteintes aux droits au travail : les mesures de coopération au développement ne doivent pas contribuer à porter atteinte aux droits fondamentaux du travail.
- Atteintes aux droits dans l'espace numérique : l'utilisation de solutions numériques dans les projets de coopération au développement ne doit pas porter atteinte aux droits humains ni reproduire des formes de discrimination.

Le guide pratique des droits humains aborde les 14 secteurs particulièrement pertinents pour la coopération au développement et décrit les potentiels et les risques particulièrement importants pour chaque secteur. Il fournit également des lignes directrices pratiques issues du système international des droits humains pour chaque domaine thématique :

A. Bonne gouvernance
B. Consolidation de la paix et prévention des crises
C. Déplacement forcé et migration
D. Sécurité alimentaire, développement rural, agriculture
E. Développement économique durable
F. Protection du climat, adaptation au changement climatique
G. Énergies renouvelables et efficacité énergétique
H. Développement urbain durable, transports/mobilité
I. Environnement, biodiversité, protection des forêts
J. Approvisionnement en eau et assainissement
K. Santé, santé et droits sexuels et reproductifs, pandémies
L. Protection sociale
M. Éducation
N. Transformation numérique

Le guide comprend également une annexe contenant une liste des principales sources d'information sur la situation des droits humains dans chaque pays, avec les liens correspondants. Les groupes cibles particulièrement défavorisés, tels que les **femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les personnes LGBTIQ+**, sont pris en compte dans l'ensemble du guide, notamment dans les questions directrices, les domaines de risques, les approches et les outils. Lorsque cela s'avère particulièrement pertinent, des approches spécifiques à certains groupes cibles sont explicitement abordées.